30 Mars 2025 N°132

Consultez cet email dans votre navigateur

NEGOFIL
LA NEWSLETTER DU NEGOCE

NEGOFIL, la newsletter de la FDMC, l'Organisation professionnelle
des Distributeurs de Matériaux de Construction

Agenda

- **10 mars** : Groupe de travail ressources humaines du conseil national du commerce
- **11 mars** : CPPNI - Forum Profession'Elles
- **13 mars** : Journée Portes ouvertes en PACA - Commission formation de la FDMC
- **17 mars** : Webinaire de présentation de la convention de coopération FDMC/Constructys/ Ministère de l'éducation nationale
- **18 mars** : SPP négoce - Médiation des entreprises - Réunion du comité de crise - Réunion du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
- **19 mars** : Entretien avec la Direction Générale des Entreprises - Salon Talent for the Planet
- **20 mars** : SPP alternance - Réunion d'information Les Foulées du Négoce 2025 - Réunion de la Commission d'examen des pratiques commerciales - Club RH IDF - Bureau exécutif de la FDMC
- **21 mars** : Bercy : Réunion de travail facturation électronique
- **24 mars** : Réunion plénière du Conseil National du Commerce
- **25 mars** : Visio-conférence animée par Battactu « Négoce et rénovation énergétique : quel rôle ? Quelle organisation ? Quel impact sur le marché ?» - Rendez-vous au Ministère du Commerce, de l'Artisanat, des PME et de l'Economie Sociale et Solidaire
- **27 mars** : Jury CQP et CPNEFP

REP PMCB : la FDMC alerte et demande une concertation urgente

Avec 2 037 points de collecte recensés fin janvier 2025 (source OCAB), les distributeurs de matériaux de construction démontrent leur engagement dans la gestion des déchets, en conformité avec la réglementation REP PMCB.
Malgré des alertes répétées sur l'impact du seuil d'assujettissement à 4 000 m^2, la FDMC et ses adhérents ont respecté leurs obligations légales. Cependant, la hausse des éco-contributions, la pénurie de bennes et les difficultés de traitement des déchets soulèvent des interrogations sur la viabilité du dispositif. « *Nos adhérents assument aujourd'hui 90 % des points de collecte et restent mobilisés. Pour garantir la pérennité de cette mission, il est essentiel d'apporter clarté et visibilité* », affirme Marie Arnoux, présidente de la FDMC.
Face à une situation économique tendue et au retrait de l'agrément de l'OCAB, la FDMC appelle les pouvoirs publics à organiser une concertation urgente avec l'ensemble des acteurs du secteur.
Téléchargez le communiqué de presse

Révision du soutien au photovoltaïque : la FDMC veille aux impacts pour la filière

Le gouvernement prévoit une révision du dispositif de soutien aux installations photovoltaïques en toiture. L'objectif affiché est de rationaliser les aides publiques, dans un secteur en pleine expansion. Ce projet de texte annonce une baisse des primes d'État et du tarif de rachat de l'électricité.
La FDMC suit de près l'évolution de ce projet, alors que le Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) a émis, ce 5 mars, un avis défavorable. Ce texte, dont les implications pour la filière restent majeures, fera prochainement l'objet d'une consultation publique, offrant ainsi l'opportunité aux acteurs de faire valoir leurs positions et d'influencer son contenu final. Le photovoltaïque est un levier de transition énergétique territoriale et de nombreux négoces se sont structurés pour répondre aux attentes de leurs clients. Consciente des enjeux pour la profession, la FDMC restera vigilante face aux évolutions réglementaires à venir, afin d'assurer un cadre adapté aux réalités du marché et aux attentes des distributeurs.
Pour en savoir plus : consultez l'article dédié dans l'espace adhérent de la FDMC

Médiation de la consommation : une obligation légale à ne pas négliger

Les négoces s'adressant en partie à une clientèle de particuliers consommateurs doivent obligatoirement informer ces derniers des coordonnées d'un médiateur de la consommation. Cette mesure vise à faciliter la résolution amiable de tout litige que le service après-vente ne serait pas parvenu à régler.
Concrètement, les professionnels doivent afficher ces informations de manière **visible et lisible** sur tous supports : leur site Internet, leurs conditions générales de vente (CGV) s'ils en possèdent, ainsi que sur les bons de commande ou, à défaut, via un affichage en magasin ou tout autre moyen approprié. L'adresse internet du médiateur retenu doit également être communiquée.
Le non-respect de cette obligation expose les entreprises à des amendes administratives significatives. Pour aider les négoces à se conformer à cette réglementation, la FDMC propose à ses adhérents des ressources d'information disponibles sur son espace adhérent.

La FDMC réaffirme son engagement pour l'égalité professionnelle

À l'occasion du 8 mars, Journée Internationale des Droits des Femmes, la FDMC renforce son engagement en faveur de l'égalité professionnelle à travers deux actions de communication.
Une série de portraits met en lumière des salariées occupant des fonctions variées, reflétant la diversité des métiers et le rôle essentiel des femmes dans le secteur du négoce. En parallèle, un carrousel de chiffres clés, issu du rapport de branche, met en évidence leur place croissante dans la profession, leur ancienneté et leur engagement.
Au-delà de la sensibilisation, cette démarche envoie un message fort : le négoce est un terrain d'opportunités pour toutes. En valorisant les talents féminins et en promouvant l'égalité, la FDMC affirme que la diversité est un levier de performance, d'innovation et de progrès. Avec cette dynamique positive, le secteur continue d'évoluer vers un environnement plus inclusif, où chaque talent peut s'épanouir et contribuer pleinement à l'avenir de la profession.
Consultez la vidéo - Consultez le carrousel

La FDMC sollicitée par Bercy pour échanger sur le rôle des négoces dans la rénovation énergétique

Les représentants du ministère de l'Économie et des Finances ont invité la FDMC à une réunion d'échange consacrée au rôle clé des négoces dans le déploiement de la politique de rénovation énergétique.
Reconnu par le ministère comme un « vecteur d'information particulièrement pertinent pour toucher un grand nombre d'artisans du BTP », le réseau des négoces occupe une position stratégique dans la diffusion des dispositifs d'accompagnement et des aides à la rénovation. Lors de cette rencontre, les représentants de la FDMC mettront en avant les leviers déjà en place pour faciliter l'accès des professionnels aux solutions énergétiques performantes et proposeront des axes d'amélioration pour optimiser leur mise en œuvre.
Cet échange, placé sous le signe de la concertation, illustre la reconnaissance du rôle des négoces comme maillon essentiel de la transition énergétique. Un dialogue constructif qui pourrait aboutir à des ajustements concrets pour renforcer l'efficacité du dispositif et accompagner encore mieux les artisans du secteur.

Avantages en nature « véhicules » : changement majeur pour la fiscalité des flottes automobiles

L'arrêté du 25 février 2025, publié au Journal Officiel du 28 février apporte des modifications significatives à l'évaluation des avantages en nature liés à la mise à disposition de véhicules par les employeurs à leurs salariés. Cette réforme, **rétroactive au 1er février 2025**, impacte de manière considérable les calculs des coûts imputables aux entreprises et aux collaborateurs en fonction du mode d'acquisition des véhicules.

La forte augmentation des forfaits pour les véhicules thermiques, 9 à 15 % pour un véhicule acheté et 30 à 50 % pour un véhicule loué, entraînera **une hausse des charges sociales liées aux avantages en nature véhicules**, notamment pour les entreprises exploitant de grandes flottes. La FDMC et les organisations membres du MEDEF sont mobilisées sur ce dossier. Nous demeurons à votre disposition pour recueillir les données relatives à l'impact financier de cette nouvelle réglementation pour votre entreprise.
Télécharger le NEGOCE-MEMO « Avantages en nature « véhicules » dans votre espace adhérent.

Décryptage des impacts financiers de la PLFSS pour 2025

Plus de 5 mois après son dépôt au Parlement par le gouvernement « Barnier », la Loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2025 a été publiée au JO du 28 février 2025. Plusieurs mesures viennent alourdir les charges des entreprises et notamment la réduction des allégements généraux de cotisations, la fiscalisation des revenus des alternants et surtout **le transfert partiel du financement des indemnités journalières (IJSS) aux entreprises.**

Pour mesurer les impacts financiers des mesures sociales et RH de ce texte, la FDMC met à votre disposition dans votre espace adhérents deux notes de décryptage.

Accéder au : NEGOCE-MEMO " décryptage de la Loi de financement de la Sécurité sociale" et Flash-infos dédié à la diminution des IJSS.

Webinaire de présentation de la convention de coopération FDMC/Constructys/ Ministère de l'éducation nationale

La FDMC et Constructys vous convient, le lundi 17 mars de 14h à 15h, au webinaire de présentation de leur nouveau partenariat (2025-2029) conclu avec le ministère en charge de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
Après le succès de la première convention de coopération, qui a renforcé la notoriété du secteur des distributeurs de matériaux de construction auprès des jeunes, les signataires poursuivent la dynamique engagée et renforcent la synergie entre le secteur éducatif et le monde économique.

S'inscrire ici

Publication de la nouvelle CCN actualisée

La FDMC publie sa nouvelle brochure de la Convention Collective Nationale du négoce des matériaux de construction, actualisée au 1er janvier 2025.
Texte de référence de la distribution bâtiment, cette convention collective (IDCC 3216) couvre 86 000 salariés (Source, rapport de branche 2024)
L'objet de cette nouvelle édition est de permettre aux entreprises de disposer d'un outil fiable, à jour, rédigé par des experts.

L'atout de cette brochure élaborée par la FDMC ? un seul document regroupant le texte de base de la CCN et ses avenants directement intégrés aux articles.
Pour vous permettre de maîtriser le socle conventionnel et de sécuriser vos pratiques, le service juridique de la FDMC met à votre disposition deux publications :

- la Convention Collective Nationale des salariés du négoce des matériaux de construction – en vigueur au 1er janvier 2025
- le guide d'application de la Convention Collective Nationale des salariés du négoce des matériaux de construction

Pour en savoir plus

De nouveaux financements pour la formation : le FSE +2025

Le webinaire, co-organisé par la FDMC et Constructys le 6 mars dernier, a permis aux entreprises de découvrir le dispositif FSE qui finance, sous réserve d'éligibilité, de nombreuses actions de formation relatives à la transition écologique, numérique et démographique, aux métiers en tension, aux formations transverses et soft skills…
Pour notre branche, le FSE + intervient à hauteur de 50 % :

- Des coûts pédagogiques dans la limite du plafond validé par la branche, à la demande de la FDMC : 80€ des coûts pédagogiques
- Des rémunérations dans la limite du plafond validé par la branche : salaire horaire de base réel plafonné à 13 euros.

Pour en savoir plus

Le Rendez-vous Profession'Elles 2025

En partenariat avec France Travail Île-de-France et l'espace Yookan, la FDMC Grand-Paris Ile-de-France organise le 11 mars 2025, un forum spécialement dédié à la féminisation des métiers de la Distribution des matériaux de construction.
Au travers des entreprises présentes, de nombreuses opportunités d'emploi seront proposées aux participantes, parmi les différents métiers du commerce, du négoce et de la logistique.

FDMC Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction
215bis Boulevard Saint Germain - 75007 Paris
www.fdmc.org - federation@fdmc.org

Se désinscrire